

élu comme tel, le vingt-septième jour d'octobre 1919, ainsi qu'il appert par le rapport annexé au dit bref qui est déposé dans les archives de mon bureau.

JULES CASTONGUAY,

Greffier suppléant de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A. W. B. NORTHRUP, Ecuyer, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Thomas Wakem Caldwell, écr. membre pour le district électoral de Victoria et Carleton, ayant préalablement prêté serment et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Le Bill (No 36), Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques, est considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel que rapporté;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 41), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, est lu la seconde fois.

M. Doherty propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

M. Cahill propose comme amendement:—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer pour prendre en considération les articles soumis par le comité spécial des chemins de fer."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et quelque temps après, le comité se lève sans faire rapport.

Le Bill (No 27), Loi modifiant la Loi pour aider la législature provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Les Bills et Ordres Publics étant appelés:

Le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutins lors des élections sont des jours fériés, est lu la troisième fois et passé (titre changé en: "Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes.")

Le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes), est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sir George Foster propose, que la Chambre retourne aux Mesures du Gouvernement; agréé.

La Chambre se forme en comité des Subsidés.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOVERNEMENT CIVIL.

536 *Commission du Service civil*—

Coût estimatif des différents remaniements à effectuer à l'imprimerie nationale, pour permettre l'exécution du projet de réorganisation.

276,000 00